



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2026

CONVOCATION

Date : 19/01/2026

Envoi le : 27/01/2026

Publication le : 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 22

Absents : 06

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER
Messieurs Éric VERHILLE, François BOUGAULT.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Monsieur Pascal NOYAU.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

XXXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_03-DE

S²LO

DEL N°03/02/2026-03 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE, SCOLARISÉS A LUYNES - ANNÉE 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2025/2026, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 959 € pour un élève d'école maternelle
- 572 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes sont les mêmes que celles appliquées l'année dernière.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants de frais de scolarité 2025/2026, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré à Luynes (facturation septembre 2026).

CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **09 FEV. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **09 FEV. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260203-DEL_03022026_03-DE